

N° 20 /2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la proposition d'avenant au contrat de maintenance préventive et curative des bornes escamotables de Nyons par la société 23.08 Connect.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un avenant n°1 au contrat de prestation de service de maintenance préventive et curative des bornes escamotables avec la société 23.08 connect, située chemin de la Fabrique, 6 lotissement la Soirie 13 550 Noves, dont le numéro de Siret est 901 779 165 00017.

ARTICLE 2 – L'avenant porte sur les modifications suivantes :

Ajout du site du Pont Roman contenant les équipements listés ci-après :

- 3 bornes automatiques de marque B.E.S. modèle Citeco 600 mm,
- 1 coffret de commande de marque Grolleau,
- 1 potelet feu de marque B.E.S.

ARTICLE 3 – Le montant de l'avenant pour la maintenance préventive est de 1 281,80 € HT portant le montant total du marché pour la maintenance préventive à 6 555,08 € HT.

ARTICLE 4 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 10 Mars 2025
Le Maire,
Pierre COMBES

